



# Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

## RÉUNION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES SGAMI

(Secrétariats Généraux à l'administration du ministère de l'Intérieur)

LE 08/01/2014

Participaient à cette réunion pour FO Préfectures : Christine MAROT, Marie-Line MISTRETTA, Alain ROUBY et Philippe BÉLAMY.

### I Présentation

Mme COLIN précise que le projet de décret (joint au mail) est stabilisé et qu'une seconde réunion se déroulera le 22 janvier 2014. Le projet de décret est déposé devant le Conseil d'État. Il sera examiné devant le CT Ministériel le 12 février prochain. Cette réforme porte sur une réorganisation des structures.

► Un arrêté d'organisation des structures (arrêté cadre) sera pris dans le courant de l'année 2014.

► Une circulaire sera ensuite rédigée concernant les modalités de pilotage des nouvelles structures.

► Des arrêtés zonaux seront pris dans un délai de 6 mois, après la publication de l'arrêté d'organisation.

- Des CT seront mis en place dans les nouveaux SGAMI, après les élections professionnelles du 4 décembre 2014.
- Les arrêtés zonaux seront examinés devant le CT Ministériel.

M. CHARLES (SDAT) rappelle l'origine de la réforme des SGAP qui fait suite à la relance du Programme Ministériel de Modernisation et de Simplification du Ministère de l'Intérieur (PMMS). La création des SGAMI participe à l'objectif du ministère de l'Intérieur de faire de « l'échelon zonal l'échelon de droit commun pour la gestion de la Police, de la Gendarmerie ainsi que pour **certaines tâches de back-office des préfectures** ».

- L'objectif est d'avoir une structure qui soit un centre de services partagés (Police, Gendarmerie et Préfectures) sur un certain nombre de fonctions.
- Le SGAMI est un service déconcentré, sans changement pour la Police, avec des innovations et la structuration des missions d'appui pour les unités de gendarmerie, avec l'intégration des SZSIC.

Cette réforme comporte deux volets :

- le SGAMI en tant que tel,
- les compétences du préfet de zone. Ce dernier devient le RBOP du programme 152 (Gendarmerie).

## **II Missions du SGAMI**

### **▶ En matière budgétaire**

- programmation et répartition des crédits déconcentrés des BOP 152 (Gendarmerie Nationale) et 216 (SZSIC)
- fonctionnement des services partagés.

### **▶ En matière RH**

- recrutement, gestion administrative et financière des personnels non militaires de la GN
- fonctionnement des pôles d'expertise et de services (PESE) chargés de la paye des personnels civils de la GN.

### **▶ En matière immobilière**

- préparation, programmation et conduite des opérations immobilières de la GN à l'exclusion des opérations non domaniales.

### **▶ En matière de logistique**

- Fourniture des moyens logistiques et des prestations techniques de la GN et des préfetures.

▶ En matière des systèmes d'information et de communication de l'ensemble du périmètre de la sécurité intérieure.

Il reste à finaliser rapidement l'arrêté d'installation des SGAMI (hors outre-mer et hors Ile-de-France) pour une entrée en vigueur juridique au **1<sup>er</sup> mai 2014**.

FO Préfectures rappelle une fois de plus sa grande inquiétude pour l'avenir des départements, notamment avec l'installation des SGAMI dans une configuration zonale renforcée.

FO demande des précisions en terme d'impact au niveau des personnels concernés, notamment sur les réductions d'effectifs envisagées mais aussi sur les locaux.

FO constate le manque d'éléments d'information sur ce projet et voudrait avoir des précisions en ce qui concerne la liste des tâches de back-office des préfetures transférées en SGAMI.

FO craint dans le futur que le préfet de zone devienne le « super préfet » au détriment des préfets de région et de département.

FO pour l'avenir s'interroge sur les SIC et le devenir des personnels civils de la GN.

L'Administration apportera des précisions lors de la réunion du **22 janvier prochain**.

